



**VISITES DES
LIEUX DE
PRIVATION DE
LIBERTÉ**

**Établissements
pénitentiaires**

**Rapport de visite
concernant :**

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs ».

Date de la visite : 22 juillet 2025.
(Date de la visite précédente : 15 mars 2023)

Heures de visite : DÉBUT : 9h FIN : 11h55

de visite) : **Maître Jean-Christophe RAMADIER**
Avocat au Barreau de Meaux H.C.O.
Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 1

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

Monsieur

Directeur

VISITE DE LA MAISON D'ARRÊT "DROITE"

➔ Prévenus et cartes peines
La précédente visite avait pour cadre le
Centre de détention en mars 2023.

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre d'écrou :

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

➤ Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) : 824.

• Nombre de détenus : 1142.

• Nombre de cellules individuelles : 20 + 191.

• Nombre de cellules collectives : toutes sauf CD + QI + PKR

• Capacité maximale des cellules collectives : 2.

• 39 matelas au sol (en baisse)

QNC: 62

QCD: 191

2 MAC: 150

H.A.P.I: 202

QADRIANT: 19

SAS: 180

dt. 60 SL.

QI 10

QD 10.

➤ Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 1142.

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?

PERSONNEL DIRECTION: OUI / ENCADREMENT: NON*

- Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :

- CP construit en 2005
- 8 Bâtiments dont le SAS (construit en 2023) et QNC (construit en 2018)

- Description et photos des cellules et des locaux communs :

VOIR CHAPRES.

* Il manque 3 officiers, 6 gradés et 9 surveillants.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

- Refus de visite ? OUI NON
- Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ? OUI NON
- Non accès à certaines cellules ? OUI NON
- Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

L'utilisation de mon téléphone portable pour prendre des photos ne m'a pas été autorisée cependant, Monsieur [redacted] a pris des photos et me les a envoyés à la fin de la visite.

- S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)

L'accueil a été chaleureux malgré le fait que nous n'avions pas prévenu de notre visite laquelle a été effectuée directement en compagnie de Monsieur [redacted]

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?

OUI NON

- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?

OUI NON

- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?

OUI NON

*Géré par IDEX, garde des enfants
et prestations possibles devant le
Centre Pénitentiaire*

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : *8*

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : *8*

*Il existe, au niveau du "Parloir avocats", deux
salles dédiées aux visioconférences avec les
juridictions.
Par ailleurs, certaines visites d'intervenants
extérieurs se déroulent également au "Parloir
Avocats"*

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

- Point d'accès au droit
 - Permanences, déléguée du Défenseur des droits.
 - Affichage des listes d'avocats.
- Le Barreau de Meaux réfléchit à la mise en place d'une permanence juridique à destination des détenus.

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

OUI NON

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : ... *Pompiers - Samu*

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

OUI NON

ex Sidaction, octobre Rose, Novembre en lien avec les réseaux associatifs Addictologie

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

OUI NON

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des articles R322-1 à R322-11 du code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? OUI NON

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? OUI NON

- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? OUI NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

OUI NON

Pas systématiquement. Possibilité de radio en interne

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

OUI NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

OUI NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? OUI NON

Hépatite B ? OUI NON

Hépatite C ? OUI NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? OUI NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? OUI NON

En cas de refus initial ? OUI NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? OUI NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? OUI NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

OUI NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

OUI NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

OUI NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

OUI NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

OUI NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

OUI NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

OUI NON

Les informations concernant la santé ont été difficiles à obtenir. L'Administration pénitentiaire n'étant elle-même pas toujours informée par les services médicaux qui opposent souvent le secret médical.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

- L'accès aux soins psychiatriques est fait en lieu avec l'hôpital de Meaux.
- Projet de téléconsultation par les consultations, notamment psychiatriques.

De nombreux détenus n'ont pas accès à un suivi psychiatrique ou psychologique qui pourtant s'avère dans certains cas plus que nécessaire.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

Le scolaire et la formation
sont proposés par l'Établissement
et dans l'ensemble accessibles
aux détenus même si parfois,
l'attente peut être longue.

5. ACTIVITES ET LOISIRS

LOISIRS

- Bibliothèque
- Ateliers théâtre -
- Nombreuses activités sportives dont quelques sorties pour des matchs de football.
- Atelier musique avec salle dédiée

TRAVAIL EN ATELIER

Originalité : une "boulangerie" qui permet aux détenus de pouvoir préparer un CAP dans ce domaine.

Rémunération aux "Ateliers" de l'Ordre de 300€ par mois

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?
 - OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?
 - OUI NON
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Matelas
 - Oreiller
 - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée : 21°
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? OUI NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

REMARQUES :

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) OUI NON

6 Cellules
PMR.

➤ De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?
 OUI NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
 OUI NON
- Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?
 OUI NON

Rencontre avec quelques détenus qui, dans l'ensemble, étaient plutôt satisfaits de leurs conditions de détention.

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Il est envisagé d'organiser des actions culturelles ou sportives communes entre le Centre Pénitentiaire et le Barreau de Meaux et de faire des rencontres multipartites sur des thématiques en lien avec la détention à l'instar des Assises de la Détention qui ont eu lieu en novembre 2023.

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

OUI NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

De manière générale, le Barreau de Meaux a été très bien accueilli et nous avons pu échanger avec le personnel et les détenus pendant près de 3 heures.

La visite, à ma demande, a porté sur la Maison d'Arrêt et particulièrement sur :

- les cellules (choisies par moi)
- la bibliothèque
- la cour de promenade et terrain de sport.
- Les ateliers
- la salle de musique -

Les prochaines visites devront être effectuées au Quartier Nouveau Concept (Une soixantaine de détenus) ainsi qu'au sein de la "Structure d'accompagnement vers la Sortie" (150 détenus environ).

ANNEXES PHOTOS

CI - APRES →

Entretien avec les détenus -



Bâtiments.



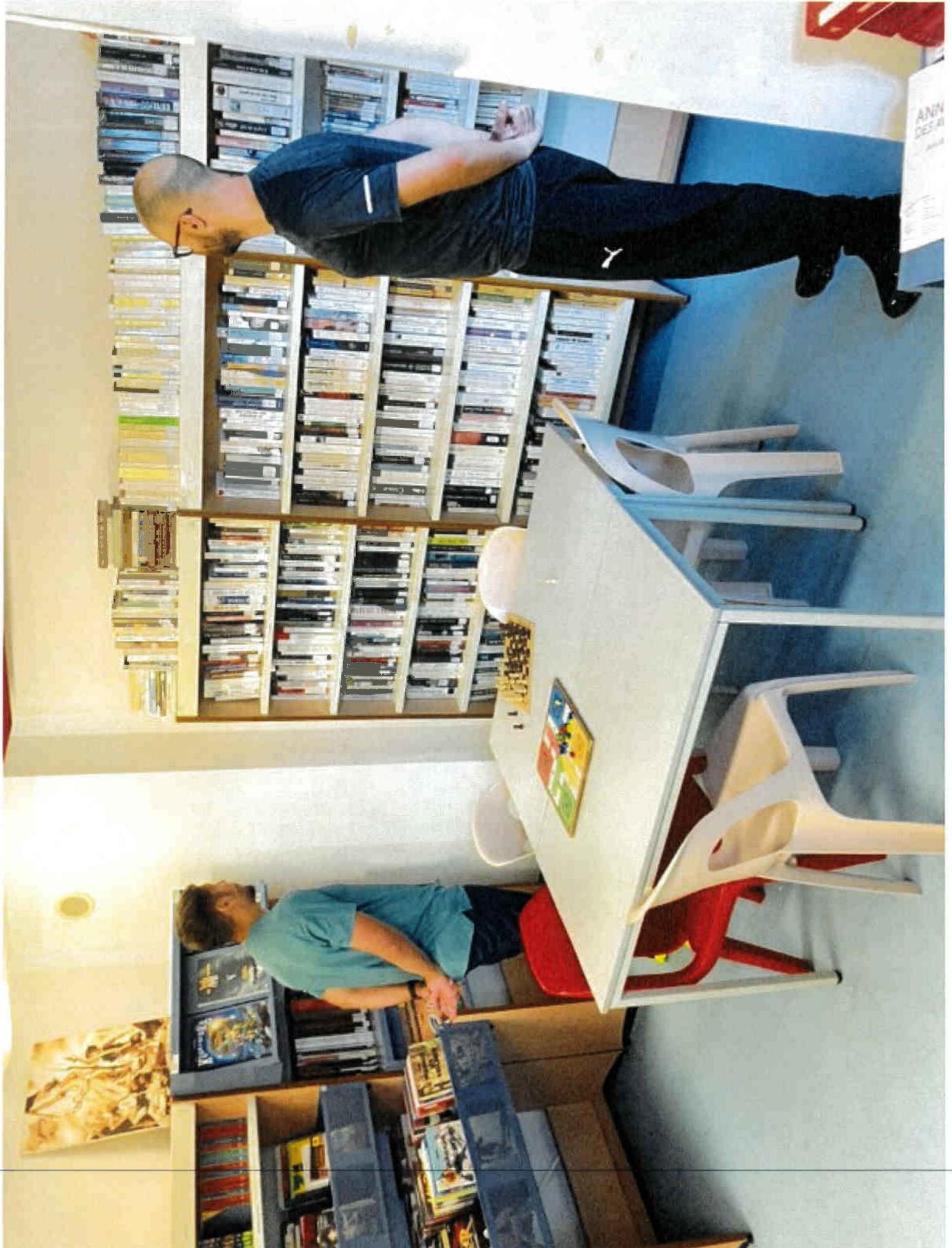
Cellule



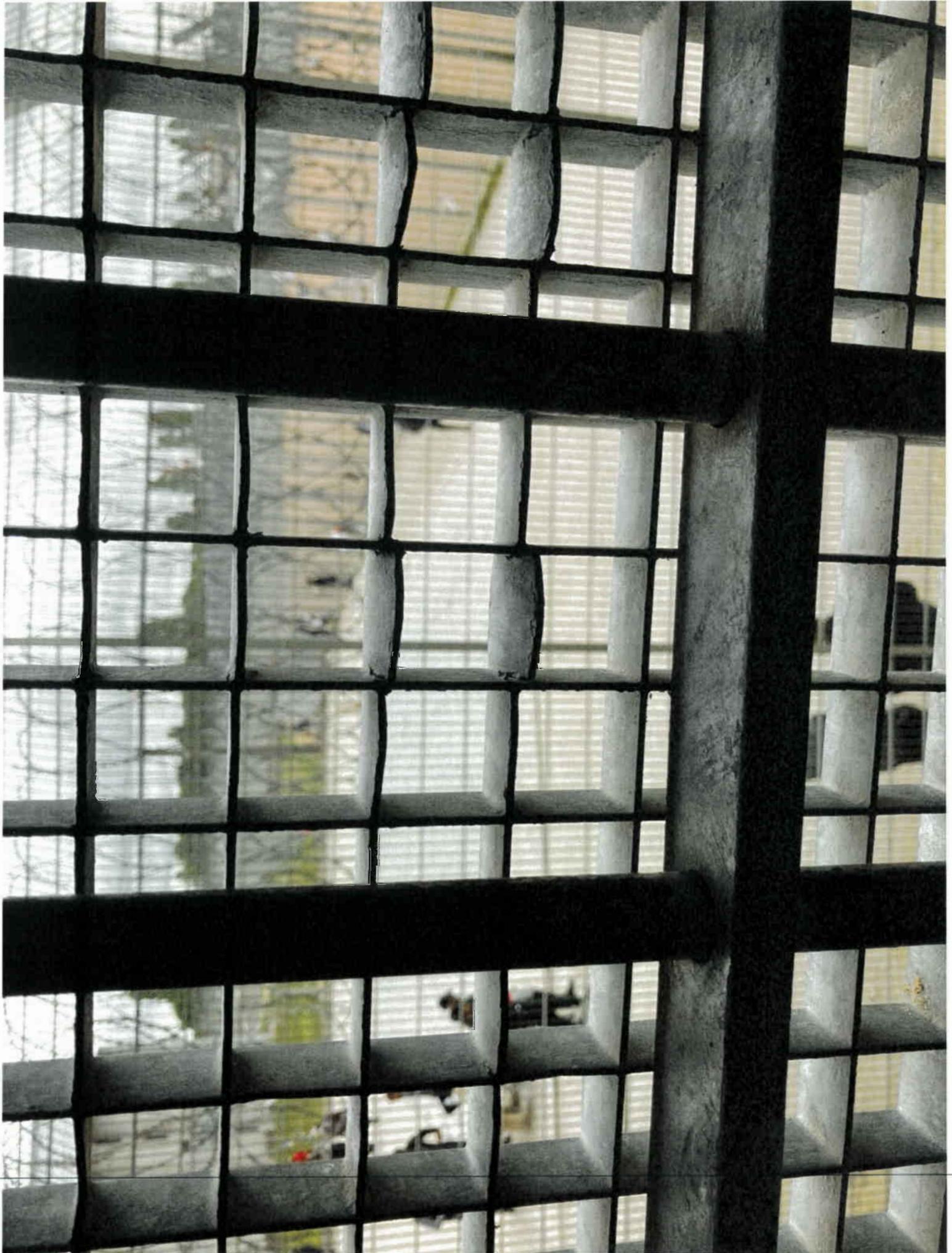
téléphone x tablette en cellule



Bibliothèque



Vue de la cellule sur la cour



Ateliers & salle d'examen.





Atelier "Boulangerie"

Ateliers (vue générale)



Promenade & terrain de sport

